

ARRETE DU PRESIDENT

Désignation des élus au Comité Social Territorial

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer – Val de Risle ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et notamment son article 6;

VU la délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2022 créant un Comité Social Territorial et fixant le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité avec institution de paritarisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 portant élection du Président

CONSIDERANT la nécessité d'un **COMITE SOCIAL TERRITORIAL** pour la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle (instance consultative compétente pour donner un avis sur des questions d'ordre collectif avant la prise de décision par l'autorité territoriale). Il ne traite de questions d'ordre individuel et est obligatoire dans les collectivités comptant plus de 50 agents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de désigner des membres du Conseil communautaire pour représenter la collectivité

ARRETE

Article 1 : les membres du Conseil communautaire dont les noms suivent, sont désignés pour représenter la collectivité au sein du COMITE SOCIAL TERRITORIAL :

Membres titulaires :

Florence GAUTIER
Gérard PLATEL
Alain LÉBOUCHER

Membres suppléants :

Isabelle DUONG
Bruno BLAS
Philippe MARIE
Bertrand SIMON

Article 2 : Monsieur Francis COUREL est désigné en qualité de Président du COMITE SOCIAL TERRITORIAL ou, en son absence, un des conseillers communautaires titulaires, désigné parmi les membres présents dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Acte publié le 30.01.23

A Pont-Audemer, le 24 janvier 2023

Le Président

Francis COUREL



Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230124-127-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023